

# Action civile, prescription, négationnisme ... les modifications de la loi de 1881 adoptées par le Sénat

<br>

Mardi 18 octobre 2016, les sénateurs ont adopté, par 177 voix contre 146, le projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée. Ce faisant, le Sénat a apporté plusieurs modifications substantielles à la loi du 29 juillet 1881 : - une circonstance aggravante à l'encontre de propos diffamatoires ou discriminatoires tenus par des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public ; - la possibilité d'engager une action en responsabilité civile pour un dommage résultant d'un abus de la liberté d'expression, avec une exonération au bénéfice des journalistes professionnels qui adhèrent à une charte déontologique, afin d'éviter tout risque d'utilisation abusive de cette voie de recours ; - l'allongement la prescription des délits de presse de trois mois à un an, lorsque les faits sont commis sur Internet, et " sauf en cas de reproduction du contenu d'une publication diffusée sur support papier", sans modifier le point de départ du délai de prescription qui resterait fixé au jour de l'infraction. - créé un nouveau délit de négationnisme et de banalisation de l'ensemble des crimes contre l'humanité et étendant le délit d'apologie de crimes contre l'humanité. Pour Jacques-Bernard Magner, vice-président de la Commission de la Culture (Groupe socialiste et républicain) "la majorité sénatoriale n'a pas seulement réécrit ou modifié le texte, elle l'a dénaturé". Ainsi, elle a porté atteinte aux équilibres de la loi de 1881 sur la liberté de la presse, ouvrant grand la porte à des demandes de réparation civile. [...] Seul motif de satisfaction : l'extension de la répression de la négation et de la banalisation à tous les crimes contre l'humanité". La commission mixte paritaire se réunira le 25 octobre.